



ARRÊTÉ

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

RD145/244E2

N° d'enregistrement
D 25 T MAR 31

TRIATHLON de ROYAN U CÔTE DE BEAUTÉ

Arrêté réglementant la circulation

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE MARITIME

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidentes et Présidents de Conseils Départementaux et des Maires),

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, de départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

VU l'avis favorable des maires concernés par les itinéraires de déviations (Arces sur Gironde, Cozes, Semussac, St Georges de Didonne, Chenac St Seurin d'Uzet, Epargnes)

VU le dossier de plan relatif aux déviations de la circulation à mettre en place,

Sur proposition de Mr. le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation sur les Routes Départementales désignées à l'Article 1 du présent arrêté pendant le déroulement de l'épreuves sportive du Triathlon de Royan U côte de beauté Royan / Charente-Maritime le 13 septembre 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules ainsi que les accès seront interdits sur les Routes Départementales 145 du P.R 23+580 au P.R 36+067 et 244E2 du P.R 4+175 au P.R 8+65 lors du déroulement de l'épreuves sportive du Triathlon de Royan U côte de beauté Royan / Charente-Maritime du samedi 13 septembre 2025.

Les restrictions de circulation s'organiseront de la façon suivante :

- le dispositif sera mis en place au minimum 2 heures avant le passage du 1er concurrent, sur décision du directeur de course et avec l'accord des forces de l'ordre.
- le dispositif sera levé après le passage du dernier concurrent sur décision du directeur de course et avec l'accord des forces de l'ordre.

Epreuve sportive :

La coupure des Routes Départementales seront mises en place à partir de 8h (au plus tôt) et jusqu' à 18h (au plus tard) (*sous réserve des décisions prises par la direction de course et des forces de l'ordre*)

Les itinéraires de déviation emprunteront les RD suivantes : 129 - 730 - 25 tel que défini dans le dossier de plans relatif aux déviations de la circulation. La signalisation directionnelle impactée par les déviations sera masquée à l'aide de films plastiques.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1 sera fournie, mise en place et entretenue par les organisateurs (organisateur Mr. Charbeau 06.79.71.99.63 responsable de la sécurité Mr Piton 06.79.30.43.35).

Elle sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée.

La signalisation de déviation, de police et d'indication temporaire placée en amont des carrefours pour permettre la fermeture de la route départementale sera :

- placée sur accotement et mi-chaussée au besoin pour permettre le passage des piétons,
- de classe 2 et de gamme normale,
- lestée de sacs de sable et positionnée de façon visible et lisible.

La signalisation liée aux coupures de routes et aux itinéraires de déviation sera systématiquement déposée à l'issue de l'épreuve. La signalisation directionnelle existante devra être rétablie à l'issue de l'épreuve. La réparation éventuelle des panneaux étant à la charge des organisateurs. Ces derniers mettront en place des dispositifs efficaces pour empêcher l'accès sur les voies fermées à la circulation (barrières de ville) et la présence d'au moins 1 (un) signaleur aux points singuliers, équipé de moyen radio pour communiquer avec la direction de la course.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies concernées ainsi que sur les lieux de la manifestation par les organisateurs. Les signaleurs devront être en possession d'une copie de l'arrêté transmis par les organisateurs pendant la durée de l'épreuve.

ARTICLE 4 :

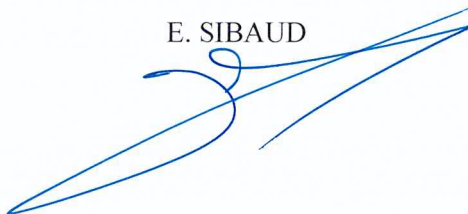
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Marennes),
- Mesdames et Messieurs les Maires de Semussac, d'Epargnes, Cozes, St Georges de Didonne, d'Arces sur Gironde, Chenac St Seurin d'Uzet
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, 121 rue des Gonthières, 17021 La Rochelle Cedex
- Monsieur le Président de l'Association Evénementielle Team Sport Evolution, 51 route de la Justice 17600 Saujon

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le **23 AVR. 2025**

La Présidente,
Par délégation
La Responsable de l'Agence
Territoriale de Marennes

E. SIBAUD



*Diffusion : SDIS 17, Rond-Point de la République 17180 PERIGNY